



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 9 juillet de l'An Deux Mille Vingt à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 03/07/2020, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, ABGUILLERM Christian, ANDASMAS Anissa, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, MANNEVEAU Julie, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, LAOUENAN-LE LEC Françoise, POULMARC'H Bertrand, DREANO Christelle, GUILLEMOT André, CLEMENT Isabelle, JAFFRY Bernard, TANGUY Christine, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Secrétaire de séance : Anissa ANDASMAS

Délibération N° DE 38-2020

Objet : Autorisation de recruter des agents contractuels pour remplacer les agents (fonctionnaires et contractuels) momentanément absents ou pour pourvoir des emplois permanents temporairement vacants dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Conformément aux articles 3-1, et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil communautaire d'autoriser le Président à recruter du personnel contractuel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ou pour pourvoir des emplois permanents temporairement vacants dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire lorsque sa candidature n'a pu être recueillie compte-tenu du profil spécifique recherché.

Le Président propose de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou pour pourvoir des emplois permanents temporairement vacants dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le président fixera le traitement comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est proposé :

- **D'adopter les dispositions précitées et d'autoriser le Président à recruter dans les conditions fixées par la loi n°84-53, au tant que de besoin des agents contractuels pour remplacer les agents (fonctionnaires et contractuels) momentanément absents ou pour pourvoir des emplois permanents temporairement vacants dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, étant donné qu'il est entendu qu'il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération.**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 9 juillet 2020

**Le Président,
Philippe AUDURIER**

